Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-409-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0409**

Objet : Adhésion au contrat cadre de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-409-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0114 du 7 avril 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère pour mener une consultation pour l'attribution d'un marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère attribuant le marché,
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum,

Monsieur le Président informe que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Par délibération communautaire n° DEL-2025-0114 du 7 avril 2025, la CCLG a donné mandat au Centre de gestion de l'Isère pour mener la consultation pour le marché de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère.

À l'issue de la procédure, le Centre de gestion de l'Isère a signé un contrat cadre avec la société Pluxee le 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adhérer au contrat cadre de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère mis en place par le Centre de gestion de l'Isère et par conséquent d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Com... Le Grésiv...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-409-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> Objet : Convention d'adhésion Titres-restaurant
> Pôle : Ressources internes

> Contact : contratsgroupe@cdg38.fr
> Date de mise à jour : le 21/10/2025

Convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialises et papiers 2026-2029

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de l'Isère,
Dont le siège est situé 493 rue des Universités – CS 50097 - 38401 SAINT MARTIN-D'HERES cedex,
Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2025,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et ……
(Nom de la structure) ..... ,
Représenté(e) par (nom du signataire) ..... ,
En qualité de (titre du signataire) ..... ,
Habilité(e) aux présentes par (acte autorisant à signer) ..... ,
Du (organe délibérant) ..... ,
En date du ..... ,
Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L452-42 ;
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le contrat cadre relatif au pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialises et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu la délibération en date du …….. de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : adhésion à la convention de prestation sociale (titres-restaurant)

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le CDG38.

Prestataire retenu : Société Pluxee – 32, rue Blanche, 75009 Paris

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-409-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 2 : effets et durée

Effet de l'adhésion :

Au 1er janvier 2026 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1er / … / 2026 en vertu de la délibération du Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du CDG38 dure 4 ans à partir du 1er janvier 2026. Le CDG38 peut résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de deux mois avant chaque 1er janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 3 : obligations de la Collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le CDG38.

Article 4 : missions dévolues au centre de gestion

Le CDG38 est tenu :

- D'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- D'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le CDG38 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance du titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le CDG38 afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 5 : modalités de gestion et conditions tarifaires

Le contrat cadre est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.
La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du CDG38.

Article 6 : protection des données :

La gestion des titres-restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres-restaurant ou cartes.
Le prestataire, Pluxee, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres-restaurant est lui-même co-responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-409-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le CDG38, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

En cas de violation des données, la collectivité est invitée à se rapprocher du titulaire pour obtenir les coordonnées du DPO.

Article 7 : règlement des litiges :

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Fait en deux exemplaires,

À ……, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

À ……, le

Pour la Collectivité adhérente
Le Maire (Le Président)